

La PSZÁF (Autorité de Contrôle des Institutions Financières) envisage de mener une procédure d’intérêt général contre plusieurs sociétés suspectées d’imprudence et de prêts hypothécaires douteux allant à l’encontre de l'intérêt des consommateurs.

Suite à de nombreuses plaintes déposées par des clients et accompagnées de contrats souscrits à des conditions déloyales, la PSZÁF (Autorité de Contrôle des Institutions Financières) a mené une enquête, en 2009, portant sur les activités de 12 sociétés financières et couvrant plus de 18.000 contrats de prêts de 7 à 8 millions de HUF en moyenne.

D’après les résultats de cette enquête, certains contrats comprenaient des clauses privant les clients des droits codifiés et, souvent, ces contrats étaient signés par des prête-noms qui contractaient des crédits pour le compte de personnes jugées insolvables ou figurant sur la liste BAR (liste des personnes fortement endettées auprès de l’APEH). A de nombreuses reprises, les clients, insolvables et rencontrant

des difficultés de paiement allant de 90 à 120 jours, se sont retrouvés dans une situation d’obligation de versement de 3 à 5 jours pour éviter la saisie immédiate de leurs biens immobiliers hypothéqués, ce qui était dans la plupart des cas l’intention originale des banques. D’après le rapport de la PSZÁF, ces sociétés devront désormais signer des contrats spécifiques avec les autorités, garantissant ainsi la défense des droits des clients insolvables ou manquant d’informations.

En 2009, le nombre de crédits problématiques a été multiplié par 3 et le nombre d’entreprises insolvables a augmenté de 10% pour atteindre 7,6%. Une réglementation valable pour l'ensemble des marchés financiers n’ayant toujours pas été élaborée, les clients contractent souvent des prêts sans avoir la moindre idée des difficultés de remboursement qui les attendent.

En outre, les banques, ayant l’intention de maximiser le nombre des contrats de crédit, n’exigent pas de capital de base ou l’échangent contre des conditions hypothécaires, menaçant les biens immobiliers de clients souvent mal informés et vulnérables. Un code éthique des sociétés à activité financière existe depuis l’année dernière en Hongrie, mais ce sont en général les filiales des banques internationales qui le signent, pour maintenir leur prestige. Les petites sociétés de crédit et de financement rapide ne sont quant à elles généralement pas contrôlées.

Kata Bors

- 

Catégorie
Agenda Culturel